

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRET ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

27 juil. Arrêté n° 5732 portant fonctionnement du comité de suivi et répartition des recettes générées par les activités entreprises dans la zone d'unitization (désormais la zone de développement de Lianzi). 1002

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination dans les ordres nationaux..... 1002

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Expulsion..... 1003

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

- Fixation des tarifs de livraison..... 1003

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

- Désignation des membres de commission..... 1004

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Autorisation d'ouverture (Renouvellement)... 1006

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

- Nomination..... 1007

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Déclaration d'association..... 1009

PARTIE OFFICIELLE

- DECRET ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté n° 5732 du 27 juillet 2018 portant fonctionnement du comité de suivi et répartition des recettes générées par les activités entreprises dans la zone d'unitization (désormais la zone de développement de Lianzi)

Le ministre des finances et du budget

Vu la Constitution du 25 octobre 2015 ;
Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances;
Vu le décret n° 2002-172 du 14 mars 2002 portant ratification du protocole d'accord sur l'unitization des prospects 14 k et A-IMI du 10 septembre 2001 entre la République d'Angola et la République du Congo ;
Vu l'avenant n° 3 à l'accord de participation relatif à l'unitization des prospects 14 k en Angola et A-IMI au Congo (désormais la zone de développement de Lianzi) du 31 mars 2011 ;
Vu l'avenant n° 4 à l'accord de participation relatif à l'unitization des prospects 14 k en Angola et A-IMI au Congo (désormais la zone de développement de Lianzi) du 29 novembre 2011 ;
Vu le contrat de partage des recettes générées par les activités entreprises dans la zone d'unitization (désormais la zone de développement de Lianzi) du 16 mars 2012 ;
Vu le décret n° 2013-807 du 30 décembre 2013 portant attributions et organisation de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Les recettes de la zone de développement de Lianzi, versées dans le compte commun avant le partage à parts égales entre la République d'Angola et la République du Congo, sont suivies par un comité dont les membres sont nommés par le ministre en charge des finances.

Article 2 : Les missions du comité de suivi des recettes versées dans le compte commun sont les suivantes :

- analyser les déclarations fiscales ;
- analyser les états de versements des recettes dans le compte commun ;
- proposer le partage des recettes entre les deux Etats ;
- recommander les contrôles des administrations compétentes des deux Etats ;
- assurer le respect de l'accord de participation par les autorités publiques de chaque Etat.

Article 3 : Les sommes transférées au profit du trésor public de la République du Congo, sont destinées à financer principalement le budget de l'Etat et réparties ainsi qu'il suit :

- budget de l'Etat : 99% ;
- fonctionnement : 1%.

Article 4 : Un pourcent des sommes transférées sur le compte du trésor public tel qu'indiqué à l'article 3, est attribué au comité de suivi pour son fonctionnement.

Le montant correspondant est payable dès réception des fonds par le trésor public. Ce paiement peut être suspendu sur instruction du ministre, en cas de manquement aux obligations du comité de suivi.

Article 5 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de mise en place du comité de suivi, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 juillet 2018

Calixte NGANONGO

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2018-291 du 25 juillet 2018. Est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade d'officier

M. Amadou (Oumar Ba)

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION**

Arrêté n° 5638 du 25 juillet 2018 portant expulsion d'un sujet

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 6-2011 du 2 mars 2011 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;
Vu le décret n° 2011-428 du 25 juin 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de la surveillance du territoire ;
Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2018-84 du 5 mars 2018 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : M. **CALLEC (Stéphane)**, sujet de nationalité française, considéré comme personne non désirée au Congo, est expulsé du territoire national, avec interdiction d'y revenir.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 2018

Raymond Zéphirin MBOULOU

**MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION
CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

Arrêté n° 5777 du 27 juillet 2018 portant fixation des tarifs de livraison en zone portuaire et urbaine de Pointe-Noire

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements
et de la consommation,

Le ministre des transports, de l'aviation civile
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4063 du 12 août 1994 fixant les tarifs de rémunération à percevoir par les entrepreneurs de manutention au port de Pointe-Noire ;
Vu l'arrêté n° 2320 du 21 juin 2008 portant réduction des tarifs à percevoir par les entrepreneurs de manutention ou d'aconage au port de Pointe Noire ;
Vu l'arrêté n° 1433 du 1^{er} mars 2013 portant homologation des tarifs applicables par la société Congo Terminal à l'issue de la période transitoire relative à la convention de concession ;
Vu l'avenant n° 01 à la convention de concession du terminal à conteneurs, signé par le port autonome de Pointe-Noire et la société Congo Terminal du 20 avril 2018,

Arrêtent :

Article premier : Les tarifs applicables pour les opérations relatives à la livraison des conteneurs en zones portuaire et urbaine de Pointe-Noire par Congo Terminal sont fixés ainsi qu'il suit :

	AUTRES PRODUITS						
	REEFER	DRY					
	40	20	160 000	350 000	80 000		
						20	120 000
	40	20	160 000	350 000	80 000		
						20	120 000
PRODUIT 1 ^{er} NECESSITE							
REEFER	DRY				Livraison zone portuaire	Livraison zone urbaine	Immobilisation remorque /jour
40	20	160 000	210 000	80 000			
40	20	160 000	300 000	80 000			
					20	120 000	160 000

Article 2 : Délimitation des zones de livraison

- 1- La zone urbaine de Pointe-Noire comprend la ville de Pointe-Noire limitée par les zones de péages (Lemba, Mengo et Fouta).
- 2- La zone portuaire comprend la zone du port public délimitée par :
 - le poste de police à l'entrée du port ;
 - la base du centre de service pétrolier (ILOGS) ;
 - la zone d'extension Est du port ;
 - le parc SIPAM à l'Ouest.

Article 3 : Les tarifs ainsi fixés et paraphés entrent en vigueur dès la signature du présent arrêté et sont incorporés dans la grille tarifaire de l'arrêté n° 1433 du 1^{er} mars 2013 portant homologation des tarifs applicables par la société Congo Terminal à l'issue de la période transitoire relative à la convention de concession.

Fait à Brazzaville, le 27 juillet 2018

Le ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Fidèle DIMOU

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Alphonse Claude N'SILOU

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

DESIGNATION DES MEMBRES DE COMMISSION

Arrêté n° 5731 du 27 juillet 2018 portant désignation des membres de la commission d'organisation de la journée de la renaissance scientifique en République du Congo

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 97-248 du 5 août 1997 portant institution de la journée de la renaissance scientifique en République du Congo ;

Vu le décret n° 97-252 du 5 août 1997 portant organisation et fonctionnement de la délégation générale à la recherche scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique

et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4652 du 29 juin 2018 portant organisation et fonctionnement de la commission d'organisation de la journée de la renaissance scientifique en République du Congo,

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté désigne les membres de la commission d'organisation de la journée de la renaissance scientifique en République du Congo, édition 2018, sous l'autorité du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique :

- président : Professeur **ITOUA-NGAPORO (Assori)**, délégué général à la recherche scientifique et technologique ;
- premier vice-président : Professeur **IBARA (Jean Rosaire)**, recteur de l'université Marien Ngouabi ;
- deuxième vice-président : Docteur **NZILA (Jean de Dieu)**, directeur général de l'institut national de recherche forestière ;
- troisième vice-président : M. **OBEL OKELI (Patrick)**, conseiller technique à la recherche scientifique du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- rapporteur général : Docteur **BOUKA-BIONA (Clobite)**, directeur général de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
- rapporteur général adjoint : M. **NKOUIKA-DINGHANI NKITA (Gaston)**, directeur du management des activités scientifiques et technologiques à la délégation générale à la recherche scientifique et technologique.

1. Sous-commission scientifique

- président : Professeur **GOMBE MBALAWA (Charles)**, directeur général de l'institut national de recherche en sciences de la santé ;
- vice-président : Professeur **ATTIBAYEBA**, directeur de recherche à l'université Marien Ngouabi ;
- rapporteur : Docteur **MVILA (Claude Armand)**, directeur général de l'institut national de recherche agronomique.
- membres :
 - Docteur **SAYA (Aubain Rachel)**, directeur scientifique à l'institut national de recherche forestière ;
 - Docteur **GOMA-TCHIMBAKALA (Joseph)**, directeur scientifique à l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
 - Docteur **MATOKO (François Xavier)**, directeur scientifique à l'institut national de recherche agronomique ;
 - Docteur **MFOUKOU NTSAKALA (André)**, conseiller technique chargé de l'innovation

technologique du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

- Docteur **ELENGA (Raymond Gentil)**, vice-doyen à la faculté des sciences et techniques à l'université Marien Ngouabi ;
- Docteur **TAMBA SOMPILA (Armand Wenceslas Geoffroy)**, secrétaire scientifique au centre de recherche et d'initiation des projets de technologie.

2. Sous-commission communication

- président : M. **MILANDOU (Sosthène Euphrasie)**, Attaché de presse du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- vice-président : M. **AMBARA (Prosper)**, directeur de la communication et des systèmes d'information à l'institut national de recherche forestière.
- membres :

Mmes :

- **OCKANDEY BOLE (Ursula Aude)**, chef de service communication à l'institut national de recherche agronomique ;
- **BONAZEBI BOBO (Stanaelle Petula Issey)**, chef de service édition, publication et diffusion au centre national de documentation et de l'information scientifique et technique ;

MM. :

- **BALOKI (Rock Saint Amour)**, attaché à l'innovation et aux nouvelles technologies du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- **BANGOMA (Claude Alain)**, journaliste au centre national de radio et de télévision.

3. Sous-commission finances et logistique

- président : M. **TSIBA (Jean Pierre)**, conseiller technique chargé des finances et du budget du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- vice-président : M. **YIMBI (Edmond)**, directeur financier et comptable à l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.
- membres :

MM. :

- **IKOLI (Félicien Jules-Very)**, attaché aux finances du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- **NGAMOKONDA (Honoré Gaël)**, directeur administratif et financier à la délégation générale à la recherche scientifique et technologique ;
- **BIKINDOU (Jean Louis)**, directeur financier et comptable à l'institut national de recherche en sciences de la santé ;
- **TCHIBINDA (Germain)**, directeur financier et comptable à l'institut national de recherche agronomique ;

- **BIYEDI (Joachim)**, chef de service des finances à l'institut national de recherche agronomique.

4. Sous-commission exposition

- président : M. **COUSSOUD (Jean Pierre Aubin)**, conseiller technique chargé du suivi des projets, de la prospective et de la formation du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- vice-présidente : Docteur **SIANARD (Florence Dorothée)**, directrice de l'agence nationale de valorisation des résultats de recherche.
- membres :
- Professeur **DZONDO (Gadet Michel)**, directeur du centre de recherche et d'initiation des projets de technologie ;
- Docteur **KAYATH (Christian Aimé)**, directeur de la coopération du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

MM. :

- **NGOMA (Jean Pierre)**, directeur du centre national de documentation et de l'information scientifique et technique ;
- **DIAKOUNDILA (Pascal)**, directeur général de l'innovation technique ;
- **ZASSI-BOULOU (Ange Ghislain)**, directeur de la communication et des systèmes d'information à l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
- Docteur **GHOMA LINGUISSI (Laure Stella)**, chef de département santé publique à l'institut national de recherche en sciences de la santé ;
- Mme **MPOUONGUI (Moisette Vivaldie)**, chef de service juridique à l'institut national de recherche forestière.

5. Sous-commission protocole et service d'ordre

- présidente : Mme **NGUENONI née BILOUATOU KONGO (Huguette)**, conseillère technique chargée de la coopération du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- vice-président : M. **NTSIBA (Constant Macaire)**, attaché aux relations publiques, chef du protocole du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.
- membres :

MM. :

- **ABOYA (Raoul)**, protocole du délégué général à la recherche scientifique et technologique ;
- **MIAKAKINDILA (Eugène)**, protocole du délégué général à la recherche scientifique et technologique ;
- **MAFOUA NTIERI (Claret Micareme)**, protocole du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

- **DJOBEZA (Arnaud Starsky)**, protocole du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- Mme **BOUNDJI KINGUELET (Eliore Soirese)**, secrétaire assistante adjointe au secrétariat particulier du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- MM. :
 - **BAMBI (Jean Martial)**, chef de la sécurité du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 - **ONDZIEL ONNA (Gustave Rolland)**, chef de service de la coopération au cabinet du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- Mme **MBONDO (Claude Caroline)**, secrétaire assistante adjointe au secrétariat particulier du directeur de cabinet du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

6. Sous-commission secrétariat

- président : Docteur **AMPA (Raoul)**, enseignant-chercheur à la faculté des sciences et techniques à l'université Marien Ngouabi ;
- vice-président : M. **ITOUA VOUWALATCHANI**, directeur de l'administration et des ressources humaines à l'institut national de recherche agronomique ;
- membres :
 - M. **KAYA-BOUFOULA (Emmanuel)**, directeur de la coopération et des relations internationales à la délégation générale à la recherche scientifique et technologique ;
- Mmes :
 - **NGANSELE (Joséphine)**, assistante particulière du délégué général à la recherche scientifique et technologique ;
 - **YULU MILANDU (Albertine)**, chef de secrétariat de direction à l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
 - **MATASSA (Armel Bernica)**, secrétaire particulière du directeur scientifique de l'institut national de recherche forestière ;
 - **NZOULOU-LOUTAYA (Sylvie)**, secrétaire assistante principale au secrétariat particulier du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 - **KIBANGOU LELO (Cécile)**, assistante particulière du directeur de cabinet du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique.

Article 2 : La commission peut faire appel à toute personne ressource.

Article 3 : Les frais de fonctionnement sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 juillet 2018

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUGOU

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

AUTORISATION D'OUVERTURE (Renouvellement)

Arrêté n° 5779 du 27 juillet 2018 portant renouvellement d'autorisation d'ouverture d'un laboratoire d'analyse des paramètres environnementaux, par la Société Générale de Surveillance Congo SA (SGS), dans le département de Pointe-Noire

La ministre du tourisme
et de l'environnement,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 99-149 du 23 août 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-412 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 1450/MIME/DGE du 18 novembre 1999 relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 3196/MTE/CAB du 14 juillet 2008 portant nomenclature des installations classées de la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 4406/MTE/CAB du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
Vu le certificat de conformité environnementale n° 0298/MTE/CAB/DGE/DPPN du 16 février 2017 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du 4 avril 2018, formulée par la Société Générale de Surveillance Congo SA (SGS SA) ;
Vu le rapport de mission de contrôle de la Société

Générale de Surveillance Congo SA (SGS SA), réalisée par la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire en mars 2018,

Arrête :

Article premier : L'autorisation d'ouverture accordée à la Société Générale de Surveillance Congo SA (SGS SA), sise à Pointe-Noire, immeuble CNSS, B.P. : 744, est renouvelée pour l'exploitation du laboratoire d'analyse des paramètres environnementaux, situé à Ngoyo, dans le département de Pointe-Noire.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à la Société Générale de Surveillance Congo SA (SGS SA), exclusivement pour les activités d'exploitation du laboratoire d'analyse des paramètres environnementaux.

Article 3 : Les activités d'exploitation du laboratoire d'analyse des paramètres environnementaux seront menées de manière à limiter les impacts sur l'environnement, notamment à travers la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.

Article 4 : La Société Générale de Surveillance Congo SA (SGS SA), est tenue de déclarer, auprès de la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire au plus tard quinze jours, les accidents ou incidents survenus et qui sont de nature à porter atteinte à l'environnement, conformément à l'article 39 de la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 susvisée.

Un rapport, élaboré à cet effet, précise les accidents ou incidents, ses conséquences, ainsi que les mesures prises pour y remédier ou éviter leur reproduction.

Article 5 : La Société Générale de Surveillance Congo SA (SGS SA) est tenue de mettre à la disposition de la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, lors des missions de suivi conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 1450/MIME/DGE du 18 novembre 1999 susvisé, outre l'autorisation d'ouverture, les bordereaux de suivi de chaque type de déchets, les documents sur le mode de leur traitement ou leur élimination.

La direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire devra en permanence suivre :

- les sources et le degré de pollution de l'air, de l'eau, du sol ;
- les sources et degré des nuisances ;
- le fonctionnement des équipements susceptibles d'occasionner des pollutions ou des nuisances ;
- l'application des règles et mesures d'hygiène et de sécurité.

Article 6 : La Société Générale de Surveillance Congo SA (SGS SA) est tenue d'exercer ses activités, conformément à la législation et la réglementation nationale, aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement, dûment ratifiées par la République du Congo.

Article 7 : En cas de changement d'exploitant de la Société, le nouvel acquéreur en fera la déclaration au ministère en charge de l'environnement, au plus tard 15 jours à compter de la date de signature de l'acte de cession des actifs.

Article 8 : Tout transfert des activités de la Société Générale de Surveillance Congo SA (SGS SA) sur un autre site fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Il en est de même pour toute extension ou modification majeure des installations d'exploitation et de transformation de la Société Taman.

Article 9 : En cas d'arrêt définitif des activités du laboratoire d'analyse des paramètres environnementaux, la Société Générale de Surveillance Congo SA (SGS SA) informera le ministre en charge de l'environnement, au moins six mois avant la date prévue.

Article 10 : La direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire est chargée de veiller à l'application des dispositions de la présente autorisation.

Article 11 : L'exploitation du laboratoire d'analyse des paramètres environnementaux de la Société Générale de Surveillance Congo SA (SGS SA) est assujettie au paiement de la redevance annuelle et de la redevance superficielle annuelle applicables aux installations classées de première classe, conformément à l'article 66 de la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 susvisée.

Article 12 : La Société Générale de Surveillance Congo SA (SGS SA) est tenue d'afficher en permanence, de façon visible et lisible, à l'entrée de l'établissement, une copie de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation d'ouverture est valable pour une durée de dix ans, à compter de la date de signature.

Article 14 : La présente autorisation sera enregistrée, publiée au Journal officiel de la République du Congo et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 juillet 2018

Arlette SOUDAN-NONAUT

**MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME,
ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU
DEVELOPPEMENT**

NOMINATION

Arrêté n° 5708 du 26 juillet 2018. Mme **ADOU NGAPI (Cornelie Gabrielle)** est nommée directrice de cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5709 du 26 juillet 2018. Mme **IKIADIMI (Coralie)** est nommée conseillère à la promotion de la femme au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5710 du 26 juillet 2018. Mme **KOUTA** née **MAKENDZO (Véronique)** est nommée conseillère à l'intégration de la femme au développement au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5712 du 26 juillet 2018. Mme **NZINGOULA** née **MALANDA MBALOULA (Gustavine Reine)** est nommée conseillère à la recherche et à la documentation au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5713 du 26 juillet 2018. M. **TSIBA EGOMBO (Patrick Elvisse)** est nommé conseiller administratif et juridique au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5714 du 26 juillet 2018. M. **PENE (Judicaël Romaric)** est nommé, avec rang de conseiller, responsable de la logistique et de l'intendance de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5715 du 26 juillet 2018. Mme **NGOUMA-YALA (Sarah)** est nommée attachée à la promotion de la femme au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5716 du 26 juillet 2018. M. **TATY (Gilbert)** est nommé attaché à l'intégration de la femme au développement au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5717 du 26 juillet 2018. M. **BENDO (Albert)** est nommé attaché socioculturel au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5718 du 26 juillet 2018. M. **ILOKI (Marno joël)** est nommé attaché à recherche et à la documentation au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5719 du 26 juillet 2018. M. **MOUANDZIBI (Hervé Antoine)** est nommé attaché aux ressources documentaires au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5720 du 26 juillet 2018. Mme **NTONTOLO MAKAYA (Diane Audrey)** est nommée attaché administratif et juridique de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5721 du 26 juillet 2018. M. **AMBANGUI ITOUA (Prince Lionel)** est nommé attaché à la logistique et à l'intendance au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5722 du 26 juillet 2018. M. **ABANDZOUNOU (Brice Kévin)** est nommé attaché de presse au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5723 du 26 juillet 2018. Mme **ESSIE GATSE (Princia Belga)** est nommée chef de secrétariat au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5724 du 26 juillet 2018.

Mme **MAYANDA-LONDE née OKOUONGO (Irma Mireille Carole)** est nommée secrétaire particulière de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes vigueurs.

Arrêté n° 5725 du 26 juillet 2018.

Mme **NGOUABI (Sylvie Nicole)** est nommée assistante de la directrice de cabinet de la ministre de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5726 du 26 juillet 2018. M. NIAMBA

(Delange) est nommé assistant du chef du protocole au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 5727 du 26 juillet 2018.

Mme **PAMBOU (Paola Virginie)** est nommée assistante du chef du protocole au cabinet de la ministre de la promotion de la femme, et de l'intégration de la femme au développement.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

PARTIE NON OFFICIELLE

- **ANNONCE** -

- **DECLARATION D'ASSOCIATION** -

Création

Département de Brazzaville

Année 1993

Récépissé n° 024 du 23 avril 1993.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la sécurité, chargé de la régionalisation et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MISSION PROPHETIQUE KINIOUMBA ANDRE**". Association à caractère religieux. *Objet* : sauver les âmes par l'annonce de la bonne nouvelle de Jésus Christ. *Siège social* : Bikéné-Kimbédi, district de Mindouli, région du Pool. *Date de la déclaration* : 23 mars 1993.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville